

ARRETE DU MAIRE

EC - N° STM 2021-041

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER – ELAGAGE DES ARBRES – FACE AU N°6 JUSQU'AU N° 34 RUE TEILHARD DE CHARDIN, IMPASSE DES MUGUETS, IMPASSE DES ROSIERS.

Le Maire de La Chapelle Saint Luc,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant que le service Espaces Verts de la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit procéder à la taille des arbres face aux n°6 jusqu'au n°34 Rue Teilhard de Chardin, Impasse des Rosiers, Impasse des Muguets.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera alternée et le stationnement de tout véhicule sera interdit face aux n°6 jusqu'au n°34 Rue Teilhard de Chardin, Impasse des Rosiers, Impasse des Muguets. Du lundi 8 février 2021 au vendredi 12 février 2021 afin de permettre l'élagage des arbres.

Article 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Chapelle Saint-Luc.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 – Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube et Monsieur le chef du service de police municipale, Madame la responsable des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une expédition sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,

Fait à La Chapelle Saint Luc, le 4 février 2021,



Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué

Jean JOUANET